



Publication électronique – Mise en ligne du 2 novembre 2023

VILLE DE PONTARLIER

REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Délibérations

Décision du Maire

Objet : Emprunt 2023 - Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation permanente de pouvoir au Maire, visée en Sous-Préfecture le 18 juin 2020, qui prévoit notamment que le Maire peut procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU le montant des investissements inscrits au budget 2023,

Après avoir pris connaissance des offres de la Banque Postale, du Crédit Mutuel, de la Société Générale, du Crédit Agricole Franche-Comté et de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté

DECIDE

Article 1 : De contracter, auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, un emprunt de 1 600 000 € destiné à financer les investissements 2023 du budget Principal de la Ville de Pontarlier dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital prêt : 1 600 000 EUR ;
- Score Gissler : 1A ;
- Durée d'amortissement : 20 ans ;
- Versement des fonds : sur 6 mois ;

- Taux : - taux fixe de 4.19% pour 800 000€ ;
- taux variable Euribor 3 mois +0.60% pour
800 000€ ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une
année de 360 jours ;
- Echéances d'amortissement
et d'intérêts : période trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : progressif ou constant ;
- Montant des frais de dossier : 0.10% du montant souscrit soit
1 600,00 €.

Article 2 : De signer les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêt. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.



Fait à PONTARLIER,

Le 31 OCT. 2023

Le Maire

Patrick GENRE

Acte à classer

lmc134543

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2023-10-31T16-07-13.00 (MI248560116)

Identifiant unique de l'acte : 025-212504625-20231031-lmc134543-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Emprunt 2023 - Banque Populaire Bourgogne Franche

Date de décision : 31/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.1. Emprunt et renégociation

Acte : 99_AU-025-212504625-20231031-
lmc134543-AU-1-1_1.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/10/23 à 16:07

Par GENRE Patrick

Transmis

Date 31/10/23 à 16:07

Par GENRE Patrick

Accusé de réception

Date 31/10/23 à 16:15